
Insertion au bulletin du cantique de Nogaret en hommage à l'Être suprême, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe. Insertion au bulletin du cantique de Nogaret en hommage à l'Être suprême, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 274-275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37422_t1_0274_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit le texte de la lettre du ministre de la guerre (1).

Le ministre de la guerre au président de la Convention, le 5 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Ce n'est pas seulement sur les bords de la Méditerranée que les armes de la République triomphent; la Convention nationale entendra avec plaisir un mot que je reçois du général Hoche, qui n'ayant que le temps de se battre me marque qu'il a pris 15 à 16 pièces de canons, 18 caissons.

« Signé : BOUCHOTTE. »

Copie de la lettre du citoyen L. Hoche, commandant l'armée de la Moselle, au ministre de la guerre.

« Du quartier général de Werth, le 2 nivôse, l'an II de la République.

« J'ai fait attaquer à 11 heures; à midi les redoutes des ennemis ont été emportées. Ils y ont laissé canons et caissons; je les poursuis; c'est à la baïonnette et avec le 3^e régiment d'hussards que nous avons chassé les ennemis de leurs retranchements; demain je continuerai.

« Signé : L. HOCHÉ. »

« P. S. Nous avons recommencé de nouveau, pris des canons et des caissons. Ce jour serait le plus beau de ma vie si je n'avais à regretter l'intrepide Dubois, général de brigade; il a une balle dans la jambe; 15 à 16 canons, 18 caissons sont pris.

« Pour copie conforme :

« Signé : BOUCHOTTE. »

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (2).

Le Président, en ouvrant la séance, annonce que parmi les lettres qui lui sont remises il y en a qui donnent de bonnes nouvelles de l'armée de la Moselle. Il attend que l'assemblée soit plus nombreuse pour en faire donner lecture.

Bourdon (de VOISE) lit la rédaction du procès-verbal; elle est adoptée.

Un secrétaire lit les lettres suivantes :

(Suivent le texte de la lettre de Lacoste et Baudot et le texte de la lettre du général Hoche que nous insérons ci-dessus.)

La lecture de ces lettres a été souvent interrompue par des applaudissements. La Con-

vention en a décrété l'insertion au *Bulletin* et le renvoi au comité de Salut public.

Le citoyen Félix Nogaret fait hommage à la Convention d'un cantique de louanges dirigées vers l'Être Suprême.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Félix Nogaret (2).

« Versailles, le 2 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Sénat français,

« Jouis, Versailles, en aucun temps, ne peut se montrer que digne de toi. Toujours républicain, c'est-à-dire toujours grand par la pensée comme la République entière, je venais de composer, et tu avais adopté, mon cantique de louanges dirigées vers l'Être suprême pour les 85 départements : Versailles l'apprend, Versailles l'adopte. Dix jours après un compositeur célèbre, le citoyen Giroust, avait mis l'ouvrage en musique; dix jours après le conseil général de la commune, les 13 sections, les sociétés populaires, tout était d'accord pour que, au portique du temple de la Raison, le zodiaque incliné présentât le nom de l'Éternel et que, sur un drapeau flottant à la trompette de la Renommée, les fourbes démentis lussent cette inscription : *Taisez-vous, imposteurs*. L'inauguration se fit; Lacroix, l'un de vos collègues, nous tint lieu de prédicateur, et par les couleurs persuasives du sentiment, donna la sanction à mes pensées. Ainsi d'accord avec les orateurs de la Montagne qui ont foudroyé de nouvelles impostures sacerdotales, Versailles est la première des communes qui (dans le temple de la Raison) ait tenté le sublime effort de s'élever à la hauteur de l'infini.

« Satisfaite du grand but que je me proposais par cet ouvrage, la commune en a ordonné l'impression; le voici (3).

« Quant à la musique, ceux de vos membres qui l'ont entendue vous diront qu'elle est digne d'un aussi grand motif. Le compositeur me charge de vous l'offrir; indiquez un lieu pour l'entendre, parlez, à l'instant le compositeur, le poète, les timballes (*sic*), les trompettes et tout le tintamarre qui les accompagnent, joints aux foudres de la Montagne, iront étouffer les derniers croassements de l'audace. Nos ennemis tomberont comme l'insecte que l'aigle en s'élevant a frappé de son aile.

« Salut et fraternité.

« FÉLIX NOGARET »

Minute du décret relatif à cette lettre (4).

La Convention nationale accepte l'offre de Félix Nogaret et de Giroux, de Versailles, de-

tembre 1793), p. 388, col. 1], d'après le *Journal de Perlet* [n° 460 du 6 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793), p. 203] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 359 du 6 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793), p. 1621, col. 1].

(1) *Bulletin de la Convention* du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793); *Moniteur universel* (n° 96 du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793), p. 387, col. 3].

(2) *Journal des Débats et des Décrets*, nivôse an II, n° 463, p. 72.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 87.

(2) *Archives nationales*, carton F¹ 1008, dossier 1450.

(3) La chemise du dossier porte cette mention : « Le cantique n'est point parvenu au comité. »

(4) Ce décret est inséré dans le *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793) et dans le *Moniteur*.

crète qu'il sera fait mention honorable de leur zèle et de leur ouvrage patriotique au procès-verbal et insertion de leur lettre au *Bulletin*.

Signé : MERLIN (de Thionville).

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy, district de Noyon, département de l'Oise, offrent à la patrie 133 chemises, 6 paires de souliers, une couverture, 2 paires de bas, 7 draps, un paquet de vieux linge et 342 livres en argent et en assignats. Ils réclament la liberté de leur maire, qui a été mis en état d'arrestation « sans qu'ils aient pu, disent-ils, en concevoir les motifs ».

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy, district de Noyon, département de l'Oise, observent qu'ils ne sont que des vignerons peu fortunés, mais dès qu'ils ont eu connaissance des besoins de nos braves frères qui nous protègent contre les brigands couronnés, ils se sont réunis pour faire une offrande montant à 123 chemises, 6 paires de souliers, des bas, des couvertures, des draps, un paquet de vieux linge et 342 livres en argent et assignats. Mention honorable.

La Convention nationale décrète la mention honorable des dons, l'insertion au « *Bulletin* » et le renvoi de la réclamation au comité de sûreté générale (2).

Le district d'Abbeville offre à la patrie 700 mares tant d'or que d'argent.

Cette offrande est le résultat des dépouilles des églises de son arrondissement.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (3).

Suit la lettre du citoyen Picot, commissaire du district d'Abbeville (4).

« Citoyens représentants,

« Le district d'Abbeville offre à la patrie 700 mares, tant d'or que d'argent. Cette offrande est le résultat de la dépouille des églises de son arrondissement. Déjà ce petit trésor est déposé dans le local que votre décret du 8 frimaire a destiné pour recevoir de pareils objets. Veuillez bien l'agréer comme une marque du dévouement entier des citoyens de ce district qui sont tous prêts à donner jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la République, une et indivisible.

« PICOT, commissaire du district d'Abbeville,

« A Paris, ce 5 nivôse an II de la République française, une et indivisible.

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793). *universel* n° 96 du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793), p. 358, col. 2.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 87.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 87.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 80, pièce 8.

Louchard, ancien professeur vétérinaire à l'École d'Alfort, fait don patriotique d'une médaille en or.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le maréchal-expert des chevaux du dépôt de la maison Soubise fait don à la patrie d'une médaille d'or.

Mention honorable.

La Société populaire et républicaine de la commune de Vezelise, district du même nom, département de la Meurthe, demande que les membres du directoire de leur département, depuis quelque temps arrêtés et détenus à Paris, soient mis en liberté et rendus à leurs fonctions.

Renvoyé au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport sans délai.

Sur la proposition d'un membre [MALLARMÉ (3)], et d'après la lecture d'une autre adresse de la Société populaire de la commune de Vezelise, tendant à ce que les citoyens Salle, ci-devant maire à Vezelise, Poinson et Pernon, administrateurs du district de ladite ville, mis en état d'arrestation par les ci-devant administrateurs du département de la Meurthe, recouvrent leur liberté, et que le comité de sûreté générale en fasse incessamment le rapport.

« La Convention nationale a renvoyé la pétition au comité de sûreté générale pour en faire incessamment le rapport, et décrète que, provisoirement, Salle, ex-maire de Vezelise, sera mis, sans délai, en état de liberté, sous la surveillance des autorités constituées de son domicile et à charge de se représenter quand il en sera requis (4). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (5).

On lit une pétition de quelques autorités constituées de la Meurthe et des Sociétés populaires de ce département, qui réclament l'élargissement de Salle, frère de celui que la loi poursuit pour avoir trahi la liberté.

On demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Mallarmé. Cette pétition exige une grande attention. Salle est détenu par ordre des administrateurs du département de la Meurthe. L'unique motif de sa détention est fondé sur les liens que le sang a formés entre lui et le scélérat que nous avons proscrit. Citoyens, celui pour qui l'on réclame est un excellent patriote. C'est

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 88.

(2) *Bulletin de la Convention nationale* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (mercredi 25 décembre 1793).

(3) D'après le *Journal des Débats et des Décrets* et d'après le *Journal de Perlet*.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 88.

(5) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 463, p. 72).